

02B-200015162-20230414-2023-10-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 24/04/2023 Notification: 24/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

| Date d'affichage : 21 avril 2023 |  |
|----------------------------------|--|
| Membres présents : 16            |  |
| Nombre de votes : 17             |  |
| Contre: 0                        |  |
| Ne se prononce pas : 0           |  |
|                                  |  |

MEMBRES PRESENTS: Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie -Casanova André - Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistoresi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES: Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS: Baldovini Antony - Bonifaci Jean-François - Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompietrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle -Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

## OBJET: Demande de subvention FNADT – chef de projet CRTE

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de communes a signé le 31 mars 2022 un Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat.

Afin d'animer ce contrat et de permettre aux communes de l'EPCI et à l'EPCI lui-même de disposer d'une ressource à même de favoriser l'émergence de nouveaux projets en lien avec l'objet du contrat, un chef de mission a été recruté le 4 juillet 2022.

Cet emploi a bénéficié du soutien financier de l'Etat au titre du FNADT sous la forme d'une participation au salaire chargé de l'agent à hauteur de 70% des coûts éligibles et dans la limite de 42 000€ par an.

Il est aujourd'hui demandé au conseil d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement de cette subvention dans les termes identiques à ceux employés l'an passé et répercutés dans le tableau ci-après.

## Plan de financement

Charges de personnel annuelles :

| Ressources      | Montants | Niveau d'intervention |
|-----------------|----------|-----------------------|
| FNADT           | 42 000 € | 52,75%                |
| Autofinancement | 37 630 € | 47.,25%               |
| Total           | 79 630 € | 100%                  |

## Charges de personnel sur portée du projet :

| Ressources      | Montants | Niveau d'intervention |
|-----------------|----------|-----------------------|
| FNADT           | 168 000  | 52,75%                |
| Autofinancement | 150 520  | 47,25%                |
| Total           | 318 520  | 100%                  |

Le Président demande au conseil de l'autoriser au conseil de l'autoriser à solliciter la demande de subvention citée en objet, sur la base du plan de financement ci-dessus exposé et à signer tous les documents administratifs s'y référant. Ouï l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à solliciter l'Etat au titre du FNADT pour le financement partiel du poste de chargé de mission CRTE.

Le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé du président,

Approuve le rapport du président et autorise l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Pour: Contre: Nuls:
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,
Jean Claude Franceschi